



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pommes

Question écrite n° 8759

Texte de la question

M Charles Ehrmann attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la situation délicate de la production européenne de pommes. Les mesures protectionnistes, déguisées sous des normes phytosanitaires, d'Etats comme l'Argentine, le Chili ou la Nouvelle-Zélande, limitent fortement l'accès à leur marché, alors qu'à l'inverse la CEE est plus ouverte à la production de pommes de ces pays. Il lui demande si, dans l'intérêt même de la France, puisque la production nationale représente le quart de la production européenne, il envisage de demander aux autorités communautaires compétentes, la prise, sur le fondement de la réciprocité dans les échanges, de mesures visant à améliorer les conditions de contrôle phytosanitaire et de maturité de manière à rendre les produits importés toujours compatibles avec les exigences qualitatives de la production communautaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que les importations de pommes en provenance des pays de l'hémisphère Sud, notamment du Chili, ont connu ces cinq dernières années une rapide augmentation dans la Communauté. Ces importations ont lieu dans le respect des engagements internationaux contractés par la Communauté avec ses partenaires commerciaux dans le cadre du GATT. Leur développement récent est surtout dû à la modernisation des vergers et à l'arrivée en production à des conditions compétitives de nouvelles plantations. Face au risque qu'il fait courir à l'équilibre d'ensemble de ce secteur de production dans la Communauté en général et en France en particulier, le Gouvernement français a effectivement saisi, à de nombreuses reprises depuis deux campagnes, la Commission des communautés, responsable de la politique commerciale et gestionnaire de la politique agricole de la Communauté, afin de trouver des moyens de surveillance et d'encadrement des importations de pommes. Actuellement, et après avoir mis en place un dispositif statistique de surveillance de ces importations, la commission a entrepris, à la demande du ministre de l'agriculture français, une négociation avec les principales organisations de producteurs et d'exportateurs de pommes de ces pays fournisseurs afin qu'ils s'engagent à respecter des courants d'échanges organisés de telle façon qu'ils ne provoquent pas de déséquilibre sur le marché communautaire, qui leur serait d'ailleurs également dommageable.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8759

Rubrique : Fruits et légumes

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 406